MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 28 mars 2019, à la salle municipale de l'hôtel de ville, à compter de 8h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Est absent :	Éric Paiement	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que.

Assistance : Zéro

****

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7083

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 8h05.

ADOPTÉE

****

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7084

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »
5. Dédommagement bris de pare-chocs
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

****

M. Yves Prud'Homme se retire de la séance pour éviter tout conflit d'intérêts.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7085

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

ATTENDU que l'objectif du programme est de développer et d'améliorer l'accès public aux plans d'eau pour la pratique de la pêche récréative ou d'améliorer les infrastructures de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE);

ATTENDU que le projet vise à acquérir une station de nettoyage d'embarcations mobile pour le lac Gauvin dans le but de le protéger des espèces aquatiques envahissantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne madame Michèle Grenier, présidente de l'ACPLG, comme personne autorisée à présenter la demande d'aide financière pour l'acquisition d'une station de nettoyage d'embarcations mobile auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » ;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit un maximum de 5 000 $ à même le fonds pour projets environnementaux pour le lac Gauvin (GL 59-131-78);
- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à l'octroi de l'aide financière pour le projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

****

M. Yves Prud'Homme réintègre la séance du conseil.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7086

DÉDOMMAGEMENT BRIS DE PARE-CHOCS

ATTENDU que la Municipalité a reçu une réclamation de bris de pare-chocs à la suite de travaux de déglaçage de pluviaux effectués par nos employés de la voirie;

ATTENDU que l'avis de l'expert en sinistre de la MMQ est que la responsabilité de la municipalité est engagée dans cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité assume les frais de réparation du pare-chocs avant de la voiture de madame Guylaine Lachapelle

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-03-7087

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 8h33.

ADOPTÉE

****

_____	_____
Pierre Flamand	Nathalie Labelle
Maire	Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

_____
Pierre Flamand
Maire